RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 6A281D16-B09D-8E06-82A1-6C455323C42C

vilogia
PREMIUM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
5 JUIN 2026

Le 5 JUIN 2026 à 15h30, les administrateurs de la S.C.P. d'H.L.M. Vilogia Premium, Société Anonyme Coopérative de Production d'HLM à capital variable dont le siège social est à Villeneuve d'Ascq (59650) – 271 Boulevard de Tournai et immatriculée au R.C.S. de Lille Métropole sous le numéro 885 480 988, se sont réunis audit siège sur convocation écrite du Président.

Plus de la moitié des administrateurs étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Pascal BOULANGER préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Dissociation des fonctions de et de Directeur Général
Renouvellement du Directeur Général

Conformément aux dispositions légales et statutaires, il est demandé au Conseil d'administration de se prononcer tout d'abord sur la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

L'intérêt de cette dissociation pour la société est le suivant :

- Assurer une répartition claire des responsabilités entre les fonctions de gouvernance et les fonctions exécutives ;
- Renforcer l'efficacité du fonctionnement des organes de direction ;
- Permettre une meilleure continuité dans la gestion opérationnelle de la société ;
- Garantir un équilibre dans l'exercice des pouvoirs de direction et de contrôle.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Le Président propose ensuite au Conseil d'administration de renouveler le mandat de M. Stéphane GANEMAN-VALOT en qualité de Directeur Général.

L'intérêt du renouvellement du mandat de Directeur Général de M. Stéphane GANEMAN-VALOT pour la société est le suivant :

- Assurer la continuité de la direction exécutive de la société ;
- Permettre la poursuite des orientations stratégiques et opérationnelles engagées ;
- Bénéficier de l'expérience et de la connaissance de la société acquises par M. Stéphane GANEMAN-VALOT dans l'exercice de ses fonctions.

M. Stéphane GANEMAN-VALOT assurerait ses fonctions à compter de ce jour et pour une durée équivalente à celle du mandat du Président du Conseil d'administration, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Docusign Envelope ID: 6A281D16-B09D-8E06-82A1-6C455323C42C

Le Président demande en conséquence au Conseil d'administration de se prononcer sur ce renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

1°) de renouveler le mandat de M. Stéphane GANEMAN-VALOT en qualité de Directeur Général, à compter de ce jour et pour une durée équivalente à celle du mandat du Président du Conseil d'administration, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Dans l'hypothèse où le Président du Conseil d'administration, M. Pascal BOULANGER, viendrait à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, M. Stéphane GANEMAN-VALOT conservera ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau Président.

2°) de fixer les pouvoirs du Directeur Général conformément aux statuts :

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus, conformément aux dispositions légales et statutaires applicables, pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales et au Conseil d'administration.

Il met en œuvre et veille à l'exécution de toutes les décisions du Conseil d'administration.
À toutes fins utiles, il est précisé que les pouvoirs attribués à M. Stéphane GANEMAN-VALOT comportent la faculté de consentir des délégations de pouvoirs partielles.

M. Stéphane GANEMAN-VALOT remercie le Conseil de la confiance qui lui est témoignée et déclare satisfaire à l'ensemble des conditions légales et réglementaires requises pour l'exercice de ses fonctions.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Président,
Pascal BOULANGER

